

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

**Arrêté du 13 avril 2026 modifiant l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier**

NOR : TECT2601115A

Le ministre de l'intérieur, la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 111-1, L. 111-2, L.132-1 et L. 133-1 ;

Vu l'arrêté du 6 février 2024 modifié classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie, au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier ;

Sur proposition des préfets,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 6 février 2024 susvisé sont remplacées par les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

**Art. 2.** – Sont abrogés :

- le décret du 17 août 1953 portant classement dans le département de Seine-et-Oise des forêts particulièrement exposées aux incendies (publié au *Journal officiel* de la République française du 21 août 1953) ;
- le décret du 17 août 1953 portant classement dans le département de Seine-et-Marne des forêts particulièrement exposées aux incendies (publié au *Journal officiel* de la République française du 21 août 1953).

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 avril 2026.

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité  
et des négociations internationales sur le climat et la nature,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises,*

S. LHERMITTE

*Le ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général*

*de la sécurité civile et de la gestion de crise,*

J. MARION

*Le directeur général  
de la prévention des risques,*

C. BOURILLET

*La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire  
et de la souveraineté alimentaire,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général*

*de la performance économique  
et environnementale des entreprises,*

S. LHERMITTE

## Département d'Ille-et-Vilaine

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 4 hectares et situés dans les communes de :

ACIGNÉ  
ANDOUILLÉ-NEUVILLE  
ARGENTRÉ-DU-PLESSIS  
BAINS-SUR-OUST  
BAULON  
BAZOUGES-LA-PÉROUSE  
BOURG-DES-COMPTES  
BOVEL  
CANCALE  
CHANTELOUP  
CHÂTEAUBOURG  
COMBLESSAC  
CREVIN  
DINGÉ  
ERCÉ-EN-LAMÉE  
FEINS  
GAËL  
GAHARD  
GOSNÉ  
GOVEN  
GUICHEN  
GUIGNEN  
GUIPRY-MESSAC  
IFFENDIC  
LA BOUËXIÈRE  
LA CHAPELLE-BOUËXIC  
LA CHAPELLE-DE-BRAIN  
LAILLÉ  
LANGON  
LASSY  
LE PERTRE  
LE THEIL-DE-BRETAGNE  
LES BRULAIS  
LIFFRÉ  
LOUTEHEL  
MARCILLÉ-RAOUL  
MARPIRÉ  
MARTIGNÉ-FERCHAUD  
MAXENT  
MERNEL  
MÉZIÈRES-SUR-COUESNON  
MONDEVERT  
MONTERFIL  
MONTFORT-SUR-MEU  
MUEL  
PAIMPONT  
PLÉLAN-LE-GRAND  
RANNÉE  
REDON  
RENAC  
RETIERS  
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ  
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER  
SAINT-COULOMB  
SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE  
SAINTE-MARIE

SAINT-GANTON  
SAINT-JUST  
SAINT-MALO-DE-PHILY  
SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE  
SAINT-MÉEN-LE-GRAND  
SAINT-PÉРАН  
SAINT-SENOUX  
SAINT-THURIAL  
SENS-DE-BRETAGNE  
SIXT-SUR-AFF  
TALENSAC  
TEILLAY  
VAL D'ANAST